

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**3<sup>e</sup> séance *extraordinaire* – 22 décembre 2022**

**Salle Laure-Gaudreault du Centre administratif  
située au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180**

---

### **Présents :**

MM.	Antoine Gagné, président et membre parent François Laliberté-Auger, vice-président et membre parent
Mmes	Sophie Brière, membre parent Geneviève Héroux, membre parent
Mme	Annie Bourgeois, membre du personnel
MM.	Patrice Forest, membre du personnel Pierre-Gérald Jean, membre du personnel
Mmes	Martine Pageau, membre du personnel Linda Cazale, membre de la communauté
M.	Yazid Djenadi, membre de la communauté
Mme	Alisha Wissanji, membre de la communauté

### **Sont aussi présents :**

Mme	Isabelle Gélinas, directrice générale
M <sup>e</sup>	Chloé Normand, secrétaire générale
M.	Pierre Fadli, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

### **Mot de la présidence**

Le président, M. Antoine Gagné, ouvre la séance extraordinaire du Conseil d'administration et souhaite la bienvenue à tous.

#### **1. Point d'information de la direction générale**

Mme Gélinas revient sur l'annonce de la fermeture, pour la journée du 23 décembre 2022, des établissements, services de garde et services administratifs (excluant les services essentiels) en raison de l'imprévisibilité des conditions météorologiques et du grand taux d'absentéisme anticipé en conséquence.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 novembre 2022
- 5- CA-202212-84 Bureau du secrétariat général – avis de la protectrice de l'élève concernant un(e) élève de la formation générale des jeunes – année scolaire 2022-2023
- 6- CA-202211-85 Bureau du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision
- 7- CA-10-202212-25 Service de l'organisation scolaire – modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal et à un acte d'établissement – Annexe temporaire école Saint-Henri
- 8- CA-33-202212-01 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signer l'avis d'exercice du droit de première offre prévu à la clause 6 du Renouvellement du bail (Addenda #5) pour la location de l'espace de 7 429 pi<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal (bâtiment #809 Établissement # 339) – Centre Pauline-Julien (FGA)
- 9- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

Il n'y a aucune question.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 22 novembre 2022

Considérant que les membres présents ont reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'ils en ont pris connaissance, il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de DISPENSER la secrétaire générale de lire le procès-verbal; et
- 2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 22 novembre 2022 tel que présenté.

5. Bureau du secrétariat général – avis de la protectrice de l'élève concernant un(e) élève de la formation générale des jeunes – année scolaire 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202212-84 en date du 14 décembre 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'avis transmis par la protectrice de l'élève à la secrétaire générale du CSSDM en date du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'avis découle de l'enquête menée auprès des personnes concernées par la demande initiale du parent ainsi qu'en vertu de l'article 4.1.8 du *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par les tiers* (R2012-1);

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le présent sommaire exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU**:

- de PRENDRE ACTE des recommandations de la protectrice de l'élève;
- d'ACCEPTER les recommandations de la protectrice de l'élève.

6. Bureau du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité de révision

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202212-85 en date du 14 décembre 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par les parents de l'élève concerné à l'effet de le réintégrer au service de garde le matin et le soir ainsi que lors des journées pédagogiques en plus de lui permettre de participer aux activités parascolaires offertes par le service de garde de l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202212-85;

CONSIDÉRANT la résolution CA-202208-77 du Conseil d'administration, le comité responsable d'examiner la demande de révision a été formé des membres du Conseil d'administration, Mme Geneviève Héroux, Mme Martine Pageau et Mme France Dussault, ainsi que de la direction d'unité 3, Mme Johanne Carmichael;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré les parents de l'élève et par la suite, les membres du personnel administratif concernés;

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 et 76 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par les tiers* (R2012-1);

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

CONSIDÉRANT le Code de vie et la *Règlementation du service de garde – Année scolaire 2022-2023* applicable à l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202212-85;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de révision reconnaissent que tous les acteurs de ce dossier ont démontré une grande collaboration et un grand souci pour le bien-être de l'enfant concerné;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR la décision de l'école de ne pas réintégrer immédiatement l'élève au service de garde le matin et le soir ainsi que lors des journées pédagogiques en plus de retirer l'élève de l'activité parascolaire de Taekwondo offerte par le service de garde de l'école mentionnée au sommaire exécutif confidentiel CA-202212-85;
- 2° de DEMANDER à l'équipe-école de mettre en place dans les meilleurs délais un plan de réintégration de l'élève au service de garde, lequel pourrait contenir des mesures transitoires ou graduelles de réintégration ainsi que des mesures d'exclusion en cas de récurrence des comportements inadéquats, en collaboration avec la Conseillère pédagogique en adaptation scolaire et Mme Isabelle Grenier, psychoéducatrice, prévoyant notamment, mais non limitativement :
  - La documentation des actions prises suite à l'élaboration du plan et les résultats associés afin de bien déployer le plan sur le terrain et de justifier les actions prises par l'équipe-école dans cette mesure;
  - Un plan d'accompagnement une fois la réintégration de l'élève au service de garde, prévoyant les actions à prendre en cas de récurrence des comportements inadéquats;
- de DEMANDER l'implication de la directrice de l'unité concernée afin qu'elle s'assure de faire le suivi auprès de l'équipe-école pour que le plan de réintégration soit rapidement élaboré et déployé;

- de DEMANDER à la direction d'établissement d'évaluer la possibilité d'avoir une technicienne en éducation spécialisée de la cellule de soutien présente auprès de l'élève jusqu'à 16 h dans le cadre de sa réintégration au service de garde, tout en ayant conscience que cela pourrait ne pas être possible.

7. Service de l'organisation scolaire – modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal et à un acte d'établissement – Annexe temporaire école Saint-Henri

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202212-25 en date du 16 décembre 2022 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à la résolution 9 (CA-11-202202-11) de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration en date du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP précise que le conseil d'établissement d'une école doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur cette modification et qu'aucun retour n'a été obtenu en date du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'elles ont été consultées sur cette modification. Aucun retour n'a été obtenu en date du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation au conseil d'établissement de l'école Saint-Henri présenté en Annexe III au présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation décrite dans le sommaire exécutif et l'urgence de poursuivre la scolarisation des élèves d'accueil;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 013, sis au 633, rue Courcelle est vacant et peut servir d'annexe temporaire pour l'école Saint-Henri;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 de Centre de services scolaire de Montréal;
- 2° de MODIFIER au 16 janvier 2023 l'acte d'établissement de l'école Saint-Henri en y ajoutant le bâtiment 013 – Annexe Charlevoix, sis au 633 Courcelle comme annexe temporaire.

8. Service des ressources matérielles – demande d’autorisation de signer l’avis d’exercice du droit de première offre prévu à la clause 6 du renouvellement du bail (addenda #5) pour la location de l’espace de 7 429 pi<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l’immeuble sis au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal (bâtiment #809, établissement #339) – Centre Pauline-Julien (FGA)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202212-01 en date du 19 décembre 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 (CA-33-202208-02) adoptée par le Conseil d’administration lors de la séance ordinaire du 31 août 2022 prévoyant le renouvellement du bail (addenda 5) pour une durée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail a été signé par les représentants du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et par le représentant locateur respectivement les 13 et 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l’addenda 5 au bail comporte à sa clause 6 un droit de première offre permettant au locataire de reprendre l’espace de 7 429 pi<sup>2</sup> occupé par le Centre de la Petite enfance de la Côte (CPE);

CONSIDÉRANT que le locateur a avisé le CSSDM le 28 novembre 2022 du départ du CPE pour le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le locataire doit aviser le locateur par écrit s’il exerce son droit de première offre dans les quarante (40) jours ouvrables suivant la réception de l’avis de non renouvellement du CPE, menant au 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le CSSDM souhaite exercer son droit de première offre pour la location de l’espace décrit au présent sommaire exécutif, conformément à la clause prévue à l’addenda 5;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> d’AUTORISER la direction générale adjointe aux finances et aux ressources matérielles à signer l’avis d’exercice du droit de première offre pour la location de l’espace de 7 429 pi<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l’immeuble sis au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges;
- 2<sup>o</sup> d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à poursuivre les négociations, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, afin de préparer un projet d’amendement au bail avec le locateur qui sera éventuellement soumis au Conseil d’administration pour conclusion;
- 3<sup>o</sup> d’AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l’une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 21.

*Secrétariat général – 21 février 2023*